



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise du scolyte dans les peuplements d'épicéa

Question écrite n° 17220

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les problèmes sanitaires rencontrés dans les peuplements d'épicéas. En effet, les conditions climatiques de l'été 2018 ont été propices à la pullulation des scolytes, principaux coléoptères ravageurs des forêts résineuses. À ce jour, les premières estimations des gestionnaires forestiers font état de plus de 600 000 m³ de perte de bois scolytés dans le Grand Est, soit 30 % de la récolte annuelle moyenne de résineux. Cette crise n'en est qu'à ses prémices et risque fortement de se prolonger sur plusieurs années. La solution d'urgence apportée par le département santé forêt, consistant en une récolte rapide des bois touchés, engendre une importante perte financière pour les propriétaires forestiers. En effet, le bois scolyté n'est pas valorisé à même hauteur qu'un épicéa sain. À cela s'ajoute la perte de valeur d'avenir des jeunes peuplements récoltés avant maturité, ainsi que le nécessaire besoin de reboiser. Cette crise atteint également les entreprises de première transformation, qui s'emploient à scier rapidement les bois scolytés, et doivent supporter seules les frais d'avance de trésorerie et de stockage de bois. Enfin, une problématique spécifique au Grand Est s'ajoute. En effet, une majeure partie des bois scolytés se trouvent dans le nord-ouest de la région, quand les entreprises de première transformation sont situées à leur opposé, dans l'est. Cette configuration entraîne nécessairement des surcoûts de frais de transport. La filière bois tente de s'organiser efficacement pour faire face à la crise du scolyte. Cependant, le soutien financier des pouvoirs publics apporterait une aide bénéfique pour mener à bien leur stratégie. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour soutenir la filière bois durement impactée.

Texte de la réponse

Face aux inquiétudes et sollicitations des interprofessions forêt-bois Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a initié en novembre un état des lieux cartographique par télédétection des dégâts imputables aux attaques d'insectes de l'été et de l'automne 2018 dans ces deux régions. La première cartographie réalisée par le service régional de traitement d'image et de télédétection (Sertit) de l'Université de Strasbourg vient d'être fournie aux opérateurs forestiers publics et privés. Il s'agit de l'état des lieux sur la base des photos satellites prises fin septembre 2018 des surfaces rougies (manifestation du dépérissement consécutif aux attaques de scolytes). Une actualisation de cet état des lieux est prévue sur la base de photos satellites prises au cours du premier trimestre 2019 car les rougissements consécutifs aux attaques de la saison 2018 se sont poursuivis depuis fin septembre. La mise à disposition de ces cartographies poursuit un objectif à visée opérationnelle. Elle doit permettre aux forestiers de localiser les bois scolytés pour plus de réactivité et d'efficacité dans l'organisation des chantiers d'exploitation, anticiper la mise en place d'aires de stockage mutualisées et structurer la commercialisation. Un travail est en cours pour définir une méthode de suivi par télédétection de la progression des scolytes. Elle sera disponible à partir d'avril 2019. C'est sur la base de cette observation objective du développement des scolytes qu'il conviendra d'étudier les actions à entreprendre, en complément de celles déjà initiées par les interprofessions forêt-bois Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Schellenberger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17220

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1792

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2094